

POLITIQUE

politique.union@sonapresse.com

Déclaration des biens : bientôt des poursuites contre les indélicats

C'EST ce qui ressort de la rencontre, hier, entre le président de la Transition, Brice Clotaire Oligui Nguema, et une délégation de la Commission nationale de lutte contre la corruption et l'enrichissement illicite (CNLCEI) conduite par son président Nestor Mbou.

ONDOUBA'NTSIBAH
Libreville/Gabon

Le chef de l'État, le général Brice Clotaire Oligui Nguema, a reçu, hier au palais de la présidence de la République, une délégation de la Commission nationale de lutte contre la corruption et l'enrichissement illicite (CNLCEI) conduite par son président Nestor Mbou. Plusieurs membres du cabinet présidentiel et cer-

tains membres du Comité pour la Transition et la restauration des institutions (CTRI) étaient présents.

Il a été avant tout question pour Nestor Mbou et les siens de faire leurs civilités au numéro un gabonais, et lui exprimer leurs félicitations pour les actions entreprises depuis le 30 août dernier dans le cadre du processus de Transition en cours. C'était aussi l'occasion pour eux de l'entretenir des questions relatives au fonctionnement de la CNL-

CEI depuis sa création. "Nous avons également recueilli les très hautes instructions, notamment la poursuite des dépositaires de l'autorité de l'État qui n'ont pas encore fait leur déclaration de biens comme l'exige la loi", a déclaré le président de la CNLCEI au sortir de l'audience. Ajoutant que c'est une obligation légale. D'autant plus que l'article 39 de la Charte de la Transition en fait un impératif.

Toutes choses qui montrent que "le président Oligui Nguema fait de la lutte contre la corruption un des axes majeurs de son magistère", ajoutera-t-il. De ce point de vue, la Transition constitue un nouveau départ pour la CNLCEI. "Suite aux instructions du chef de



Photo: DR

Le président de la CNLCEI, Nestor Mbou, remettant le formulaire de la déclaration des biens au président de la Transition.

l'État, nous allons nous y atteler", a rassuré Nestor Mbou. Soulignons que par la même circonstance, la CNLCEI a remis au

président de la République un lot de formulaires de déclaration de biens estampillés "spécial Transition".

Le Règlement des deux Chambres du Parlement toujours sur la table des juges constitutionnels

J.K.M
Libreville/Gabon

ADOPTÉS en séances plénières il y a quelques semaines de cela par les deux Chambres du Parlement, les Règlements du Sénat et de l'Assemblée nationale sont toujours en examen à la Cour constitutionnelle.

Un examen, conforme aux procédures en vigueur, qui vise à permettre aux membres de cette haute juridiction à s'assurer de la conformité desdits Règlements à la Charte de la Transition et par incidence à la Constitution du 26 mars 1991, deux textes au sommet de l'ordonnancement juridique accolé au processus amorcé par le Comité pour la transition et la restauration des institutions (CTRI), le 30 août dernier.

Il va sans dire que les juges constitutionnels s'attellent minutieusement à cette tâche en tenant compte du délai légal qui ne saurait excéder un mois. Ce qui n'altère nullement, selon les spécialistes, le fonctionnement régulier des deux Chambres du Parlement. Entendu que selon



Photo: Jocelyn Abila

eux, il n'y a aucun lien de causalité entre l'examen de leurs Règlements respectifs et leurs activités régulières.

Ceci étant, à les entendre, l'entrée en vigueur desdits Règlements est subordonnée à une décision de conformité totale. Vu qu'en cas de décision de conformité partielle, le président de la Chambre du Parlement concerné sera amené à procéder sans délai à la mise en conformité de celui-ci.

Lequel, à titre de rappel, définit les modalités d'organisation du travail, précise les procédés de délibération et détermine les règles disciplinaires s'appliquant aux sénateurs et députés. En tout état de cause, la Cour constitutionnelle devrait rendre ses décisions dans les jours à venir.

Parlement de la Transition : ces projets de textes législatifs toujours attendus !

Yannick Franz IGOHO
Libreville/Gabon

LES deux Chambres du Parlement de la Transition ont procédé, le 30 octobre dernier, à l'ouverture de la deuxième session ordinaire de l'année en cours. Depuis lors, l'activité parlementaire, notamment le vote des lois et le contrôle de l'action du gouvernement piétinent. À ce jour, sauf erreur de notre part, l'adoption du Règlement intérieur (tant à l'Assemblée nationale qu'au Sénat) constitue l'unique texte adopté par les parlementaires.

Depuis l'accession du général Brice Clotaire Oligui Nguema à la magistrature suprême, trois (3) Conseils de ministres ont eu lieu (Ndlr : 28 septembre, 19 octobre et 8 novembre 2023), durant lesquels pas moins de six (6) projets de textes législatifs ont été présentés par le gouvernement. On peut ainsi citer le projet d'ordonnance portant création du Contrôle général d'État, le projet d'ordonnance portant suppression de l'Autorité nationale de vérification



Photo: Sylvain MAGANGA

Jusqu'à présent le gouvernement n'a pas transmis au Parlement les projets de textes législatifs retardant ainsi le travail des parlementaires.

et d'audit, le projet d'ordonnance portant création, attributions et organisation de l'Agence nationale du médicament et des autres produits de santé (ANMAPS), le projet d'ordonnance modifiant et supprimant certaines dispositions de la loi organique n° 001/2 014 du 15 juin 2015 relative à la décentralisation.

À ceux-là s'ajoutent le projet de loi portant suppression du Haut-Commissariat de la République et le projet de loi modifiant et supprimant certaines dispositions de l'ordonnance n° 16/PR/2 021 du 13 septembre 2021 portant institution de la Médiation de la République ratifiée par

la loi n° 002/2 022 du 23 mars 2022. Des projets qui auraient déjà dû être expédiés, au regard du contexte mais surtout de l'importance des chantiers à venir. Toutefois, lesdits textes, (du moins jusqu'au moment où nous mettions sous presse) n'étaient toujours pas transmis à l'Assemblée nationale. À en croire le secrétariat général du gouvernement, certains textes mentionnés ci-dessus se trouvent au niveau du ministère de la Réforme des Institutions et d'autres encore à la présidence de la République. Ces administrations devraient les faire parvenir au Parlement dans les jours à venir.